



MARCHE PUBLIC  
Service

(N°2024-003)

Cahier des Clauses Particulières (CCP)

Objet du marché

Edition, rédaction, mise en page, impression et diffusion du journal du Parc national de forêts

Organisme acheteur

Parc national de forêts.

Établissement public à caractère administratif sous tutelle du Ministère de la transition écologique.

20, rue Anatole Gabeur • 52 210 Arc-en-Barrois

Tél. +33 (0)3 25 31 62 35 • Fax : +33 (0)3 73 62 02 49

[www.forets-parcnational.fr](http://www.forets-parcnational.fr) • [contact@forets-parcnational.fr](mailto:contact@forets-parcnational.fr)

Date et heure limites de réception des offres

Vendredi 10 mai 2024 à 14h00

## Table des matières

<b>1. CARACTERISTIQUES GENERALES DU MARCHE .....</b>	<b>3</b>
1.1 OBJET DU MARCHE .....	3
1.2 FORME DU MARCHE ET REFERENCES AUX ARTICLES DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE .....	3
1.3 PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE .....	3
1.4 DUREE DU MARCHE .....	4
1.5 PRESTATIONS SIMILAIRES .....	4
1.6 DESIGNATION DES INTERLOCUTEURS .....	4
1.7 CONTENU DU CCP .....	4
1.8 RESTRICTIONS AU PRINCIPE D'EXCLUSIVITE.....	4
<b>2. PRESTATIONS DU MARCHE.....</b>	<b>5</b>
2.1 CONTEXTE.....	5
2.2 DEFINITION LA PRESTATION .....	5
2.3 PRESTATIONS ATTENDUES .....	6
2.3.1 <i>Elaboration de la maquette et proposition d'un format d'édition</i> .....	6
2.3.2 <i>Edition</i> .....	6
2.3.3 <i>Impression des magazines</i> .....	8
2.3.4 <i>Diffusion des magazines</i> .....	8
2.3.5 <i>Prestations supplémentaires éventuelles</i> .....	9
2.4 CONDITIONS D'EXECUTION .....	9
2.4.1 <i>Lieu d'exécution</i> .....	9
2.4.1 <i>Correspondants</i> .....	9
2.4.2 <i>Délais d'exécution</i> .....	9
2.4.3 <i>Passation des bons de commande</i> .....	10
2.4.4 <i>Modalités d'exécution</i> .....	10
2.4.5 <i>Déclaration du sous-traitant</i> .....	10
2.4.6 <i>Droit de propriété et confidentialité</i> .....	10
<b>3. ASPECTS FINANCIERS .....</b>	<b>11</b>
3.1 FORME ET CONTENU DU PRIX.....	11
3.2 BENEFICE DE L'AVANCE.....	11
3.3 MODALITES DE REGLEMENT.....	11
3.3.1 <i>Facturation et paiements</i> .....	11
3.3.2 <i>Paiement au sous-traitant</i> .....	12
3.3.3 <i>Pénalités pour retard</i> .....	12
3.4 VERIFICATION, ADMISSION, AJOURNEMENT, REFACTION ET REJET .....	12
3.5 CESSIION - NANTISSEMENT .....	12
<b>4. ATTESTATIONS .....</b>	<b>12</b>
<b>5. ASSURANCE, DIFFERENDS ET LITIGES .....</b>	<b>13</b>
5.1 ASSURANCE.....	13
5.2 EXECUTION DE LA PRESTATION AUX FRAIS ET RISQUES DU TITULAIRE.....	13
5.3 RESILIATION DU MARCHE .....	13
5.3.1 <i>Résiliation aux torts du titulaire</i> .....	13
5.3.2 <i>Résiliation unilatérale</i> .....	13
5.3.3 <i>Résiliation pour événements extérieurs au marché et Résiliation pour événements liés au marché</i> .....	13
5.1 LITIGES.....	14
<b>6. DEROGATIONS .....</b>	<b>14</b>



# **1. Caractéristiques générales du marché**

## **1.1 Objet du marché**

Le présent marché a pour objet la réalisation du magazine du Parc national de forêts, intégrant les tâches de conception, rédaction des contenus, élaboration des illustrations et mise en page, impression, livraison, diffusion.

## **1.2 Forme du marché et références aux articles du Code de la commande publique**

La consultation est lancée suivant la procédure adaptée visée aux articles R2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Le marché n'est pas alloté, en application de l'article L2113-11 du code de la commande publique. Les missions d'organisation, de pilotage et de coordination des impressions et du publipostage sont des actions de mise en œuvre qui nécessitent des moyens humains (ressource RH) dont l'acheteur ne dispose pas (équipe réduite et charge de travail importante). De plus sur ces sujets l'allotissement pourrait être de nature à complexifier techniquement la mise en œuvre du projet, en induisant des compétences techniques non maîtrisées par l'acheteur ainsi que des délais supplémentaires liés à la multiplication des intermédiaires risquant d'impacter le respect du calendrier du projet.

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande, conformément aux articles R2162-1 et suivants du code de la commande publique, en particuliers ses articles R2162-13 et R2162-14.

Minimum : 20 000 € HT sur la durée totale du marché  
Maximum : 100 000 € HT sur la durée totale du marché

## **1.3 Pièces constitutives du marché**

Par dérogation à l'article 4.1 du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 (ci-après le « CCAG/FCS »), les pièces contractuelles du marché, énumérées ci-après par ordre décroissant de priorité, sont :

1. L'acte d'engagement signé par le titulaire et ses annexes éventuelles, y compris son annexe financière (bordereau des prix unitaires), dont l'exemplaire original conservé dans les archives du Parc national de forêts fait seul foi.
2. Le présent cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du Parc national de forêts fait seul foi.
3. Le CCAG/FCS. Ce document d'ordre général n'est pas joint matériellement au présent marché public, mais les candidats déclarent expressément le connaître, s'y référer et l'accepter. Il est applicable pour tout ce à quoi il n'est pas formellement dérogé par le présent CCP.
4. L'offre technique du titulaire.



## 1.4 Durée du marché

Le présent marché arrive à son terme au 31 décembre 2025, si à cette date le montant maximum mentionné à 1.2 n'est pas atteint. L'accord-cadre sera considéré comme étant totalement exécuté lorsque ce montant maximum est atteint.

## 1.5 Prestations similaires

En application de l'article R2122-7 du code de la Commande Publique, un marché de services pourra être passé avec le titulaire du présent marché pour la réalisation de prestations similaires à celles exécutées sur le fondement du présent marché, mais non prévues spécifiquement dans celui-ci. Dans un tel cas de figure, ce marché ne pourra être conclu que pendant la durée d'exécution du présent marché, et les prestations commandées sur le fondement de ce marché spécifique ne pourront avoir pour effet de conduire à un montant cumulé de commandes, sur la base des différents marchés, supérieur à 100 000 € HT.

## 1.6 Désignation des interlocuteurs

- Acheteur :

Le POUVOIR ADJUDICATEUR est le PARC NATIONAL DE FORÊTS, établissement public administratif représenté par son directeur, Monsieur Philippe PUYDARRIEUX, nommé par arrêté du 21 décembre 2020, par le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Le Parc national de forêts est ci-après dénommé « l'acheteur », ou le « Parc national ».

- Comptable assignataire :

Madame Anne-Marie DOS REIS

Office français de la Biodiversité - Pôle de Montpellier

Immeuble Tabella

125, Impasse Adam Smith

34470 PEROLS

- Titulaire

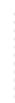
Conformément à l'article 2 du CCAG/FCS, le « titulaire » est l'opérateur économique qui conclut le marché avec l'acheteur. En cas de groupement d'opérateurs économiques, le « titulaire » désigne le groupement, représenté par son mandataire.

## 1.7 Contenu du CCP

Le présent document vaut cahier des clauses administratives particulières et cahier des clauses techniques particulières.

## 1.8 Restrictions au principe d'exclusivité

L'acheteur est délié de l'exclusivité contractuelle dont bénéficie le titulaire en cas d'incapacité technique ou matérielle de sa part à intervenir dans les délais fixés par l'acheteur.



## 2. Prestations du marché

### 2.1 Contexte

Le pôle Communication et Pédagogie du Parc national de forêts a pour objectifs principaux d'organiser la mobilisation citoyenne en faveur du Parc national et de son action et de développer l'attractivité du territoire à travers la définition de son identité et la construction de sa notoriété.

Afin d'atteindre ces objectifs, un outil de Communication sera développé à partir de 2024 : le magazine du Parc national de forêts.

Cette action répond à la mise en œuvre de la Charte du Parc national de forêts :

- Orientation 14. Mettre en tourisme le territoire
  - Mesure n°1. Soutenir l'économie touristique par une stratégie d'image forte
    - Action : Développer les actions de communication à destination des habitants du territoire.
- Orientation 18. Valoriser et s'appropriier les patrimoines
  - Mesure n°1. Faire découvrir les patrimoines et sensibiliser à leur préservation
    - Action : Informer régulièrement les habitants des travaux du Parc national.
  - Mesure n°2. Faire connaître le Parc national localement
    - Action : Déployer la communication et varier les supports et les publics-cibles

### 2.2 Définition la prestation

Pour son magazine, le Parc national de forêts souhaite créer un document identitaire à la fois informatif et impliquant, afin de créer du lien avec les habitants et les élus du territoire, constituant la cible prioritaire (développer la connaissance de ce qu'est le Parc national, de ses actions, et favoriser l'appropriation du territoire).

Il sera également envoyé aux institutionnels concernés et aux partenaires clés (qui constituent la cible secondaire).

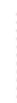
Ce document, destiné en priorité aux habitants du territoire et aux élus, vise à donner de la visibilité, à sensibiliser et à valoriser les actions du Parc national.

En 2024, le 1<sup>er</sup> numéro sera diffusé à l'automne, en écho aux 5 années d'existence du Parc national.

Par la suite, pour l'année 2025, nous prévoyons la création d'un dispositif d'édition bi-annuel avec un numéro printemps-été et un numéro automne-hiver.

La création et le support qui seront retenus devront :

- être en adéquation avec la charte graphique du Parc national de forêts
- marquer l'identité du Parc national de forêts et véhiculer ses valeurs :
  - Ethique (respect / transparence)
  - Expertise (compétence / collaboration)
  - Fierté (appartenance / optimisme)
  - Développement durable (responsabilité / exemplarité)
- véhiculer du dynamisme et de la modernité (ça n'est pas un document institutionnel, c'est un document à destination du grand public en priorité, et notamment les habitants de son territoire). Un point d'attention sera mis sur l'esthétisme (une belle édition à conserver)
- être très lisible (choix et taille de typos, organisation des textes)
- s'inspirer du 1<sup>er</sup> chemin de fer proposé par le Parc national (évolutif selon les recommandations du titulaire)



## 2.3 Prestations attendues

En préambule, titulaire de l'accord-cadre devra jouer un rôle de conseil pour orienter au mieux le magazine vers les objectifs à atteindre, tant dans la forme et le graphisme du magazine (attractif, esthétique, ludique, etc.) que sur le fond (préconisations sur les sujets à traiter, modalités de traitement et de présentation du contenu du magazine, etc.).

D'une manière générale, le titulaire aura pour missions :

- Elaboration de la maquette (3 pistes créatives proposées)
- Rédaction des contenus
- Elaboration graphique de l'intégralité du magazine
- Création d'illustrations (des photos seront également mises à disposition par le Parc national)
- Impression
- Livraison à l'organisme de publipostage
- Mise en œuvre du publipostage
- Fourniture des fichiers numériques finaux en basse et haute définitions

Les prestations et quantités abordées ci-dessous doivent s'entendre pour chacun des numéros, et non pour la totalité du marché.

### 2.3.1 *Elaboration de la maquette et proposition d'un format d'édition*

Le titulaire assurera la réalisation de la maquette du magazine. Dans ce cadre, il proposera a minima 3 projets de maquette au Parc national présentant des options graphiques significativement différentes.

Après sélection d'une maquette préférentielle mixant le cas échéant des éléments des 3 projets de maquette, le projet sera retravaillé conjointement entre le prestataire et le Parc national. Cette maquette déterminera les grandes lignes des rubriques, construira l'identité graphique du magazine et lui donnera du sens.

La réalisation de cette maquette se traduira par l'émission d'un bon de commande en amont de la réalisation de chaque numéro, conformément au prix indiqué dans le bordereau des prix unitaires (référence tarif A).

Les droits d'exploitation de la maquette sélectionnée seront cédés au Parc national.

Le titulaire fournira les fichiers de création du type Indesign (Police, éléments graphiques divers, etc.) dans un dossier compressé au format « zip », ainsi que les fichiers au format « .pdf » en haute et basse définition.

Le format souhaité pour le magazine est A4, soit 210 x 297 mm.

Le Parc national souhaite pouvoir adapter le nombre de pages, entre 16 et 24, pour chaque numéro. Les candidats formuleront par conséquent leurs propositions financières dans le bordereau des prix unitaires pour un format de 16, 20 et 24 pages.

### 2.3.2 *Edition*

Les prix relatifs aux prestations d'édition correspondent aux références B et C du bordereau des prix unitaires.



Les candidats seront notamment jugés sur leur intention créative. Ils intégreront à cette fin dans leur offre, sous forme textuelle et/ou visuelle les éléments esthétiques qu'ils proposent de développer dans le cadre du marché.

De manière détaillée, les prestations attendues à ce titre sont les suivantes. Les candidats proposeront un tarif forfaitaire dans le BPU.

- Animation du comité éditorial :

Le titulaire animera un comité éditorial dont la composition sera élaborée avec le Parc national. Ce comité aura pour charge de :

- définir les chemins de fer des magazines,
- proposer l'ensemble des sujets qui seront intégrés dans le magazine,
- proposer la ou les personnes(s) ressources à interviewer.

L'angle des articles sera précisé dans le chemin de fer.

Le chemin de fer sera envoyé en amont de l'interview à chaque personne ressource. Un travail interne pour identifier les personnes ressources sera réalisé en amont de chaque comité éditorial par le Parc national.

Le titulaire pourra proposer des sujets.

Le comité éditorial pourra être réuni en visio ou audio-conférence. Il se réunira à minima 2 fois pour l'élaboration d'un numéro, en plus des relations bilatérales qui seront mises en place avec les personnes ressource thématiques du Parc selon les sujets choisis.

- Fourniture d'illustrations et de photos

Le titulaire sera en charge de sélectionner les photos d'illustration du magazine. Il utilisera pour cela ses fonds propres ainsi que les éléments qui lui seront transmises par le Parc national.

Le titulaire réalisera des illustrations en cas de besoin. Le prix de la prestation d'édition déléguée inclura par conséquent un forfait pour la fourniture de 20 illustrations (référence C du BPU).

- Sélection des rédacteurs et des journalistes, rédaction des articles

A partir du chemin de fer, le titulaire sélectionnera les rédacteurs et journalistes qui auront en charge la rédaction des articles. Les journalistes construiront et rédigeront intégralement les articles. La rédaction des articles impliquant une bonne connaissance des sujets naturalistes, touristiques ou des actions du Parc, il est demandé que les journalistes puissent se déplacer sur le territoire du Parc national pour aller à la rencontre des personnes ressources.

L'interview par téléphone pour des sujets simples et courts est possible. Le Parc assurera l'identification des personnes ressources, en interne ou en externe, qui devront être associées à la rédaction des articles.

Le listing sera joint au chemin de fer. Chaque personne ressource pourra relire son article afin de valider ses propos et les informations diffusées dans l'article en question. Un travail d'aller/retour entre le journaliste, les personnes ressources et le coordinateur interne du Parc pour la rédaction du journal sera donc à prévoir.

L'ensemble des articles devra être validé par le coordonnateur du Parc avant toute publication.

Le titulaire procédera ensuite à la mise en page du magazine.

Suite à la mise en page, un BAT sera fourni avant impression. Une fois validé par le Parc national, le BAT sera le document final et déterminera le lancement de l'impression du magazine et la fourniture des fichiers pdf finaux.



- Fourniture des fichiers numériques du journal

En plus de la livraison du magazine en format papier, le titulaire fournira un fichier pdf haute définition (pour impression) et un fichier pdf dans une définition plus modeste pour la lecture à l'écran et diffusable par mail (5Mo max) ou sur web.

Le prestataire fournira pour chaque exemplaire, la maquette dans un format modifiable (Indesign ou autre) en cas de réédition ou rectification/ajustement interne.

- Fourniture des éléments de contenu après validation du BAT (textes, photos, illustrations, cartes, schémas, etc.)

Suite à la rédaction des articles du magazine, le Parc national souhaite pouvoir, le cas échéant, utiliser chaque article indépendamment les uns des autres afin d'alimenter différents autres canaux de communication : site internet, newsletter, réseaux sociaux ou tout autre support de communication numérique.

Dans ce cadre, pour chaque article, le prestataire donnera au Parc national un dossier comprenant le texte validé dans un format type word, les photos HD et autres illustrations au format jpeg, tif, eps, ai.

Le prestataire confirmera à ce titre les mentions légales à signaler en cas d'utilisation des contenus dans un autre canal de communication (nom des journalistes et/ou des illustratrices/eurs, autre). Il fournira pour chaque exemplaire l'ensemble de ces éléments par voie numérique pour archivage au Parc national.

### 2.3.3 Impression des magazines

Le nombre d'exemplaires à imprimer sera susceptible de variations pour chaque numéro, mais il sera situé, à titre indicatif, entre 15 500 et 16 500 exemplaires.

Le bon de commande adressé au titulaire pour l'impression des exemplaires précisera pour chaque numéro la quantité à imprimer, selon les tranches définies au BPU :

- impression de 15 500 exemplaires (référence D du BPU) ;
- impression complémentaire par tranches de 200 exemplaires en plus, dans la limite de 16 500 exemplaires imprimés au total (référence E du BPU).

Le magazine devra être imprimé en quadri recto/verso avec un imprimeur ayant une démarche qualité écoresponsable, comme par exemple :

- labellisé « Imprim'Vert »
- papier recyclés ou issus de forêts gérées durablement (label FSC, PEFC)
- label TCF (Totally Chlorine Free) ou indication ECF (Elementary Chlorine Free)
- impression avec encres végétales

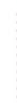
### 2.3.4 Diffusion des magazines

Un certain nombre d'exemplaires sera livré au siège du Parc national de forêts. Il est demandé aux candidats de proposer un tarif pour une livraison à :

- 500 exemplaires (Référence F du BPU)

Les candidats identifieront en outre des solutions et proposeront des tarifs pour les modes de diffusion suivants :

- Diffusion en toutes boîtes aux lettres dans les communes du Parc national de forêts dont la liste est annexée au présent CCP (Référence G du BPU) : estimatif 14 500 foyers



- Envoi du magazine en adressage personnel à un listing forfaitaire de 500 personnes. Ce listing sera recherché et fourni par le titulaire, sur la base des cibles visés par le Parc national (Référence H du BPU)
- Forfait complémentaire pour un envoi en adressage individuel du magazine par tranche de 200 exemplaires, dans la limite de 1500 exemplaires. (Référence I du BPU)

Selon la quantité de magazines commandée, les magazines non diffusés à destination des habitants seront livrés au siège du Parc national à Arc-en-Barrois.

### *2.3.5 Prestations supplémentaires éventuelles*

Les candidats pourront proposer dans leur offre de répondre à la prestation supplémentaire dont les caractéristiques techniques figurent ci-dessous. La réponse à cette demande de prestations supplémentaires éventuelles n'est pas obligatoire :

- Poster à détacher (référence J du BPU) Certains numéros seront susceptibles de comporter un poster à détacher (Poster A3 plié en 2 (format A4 une fois plié, broché au milieu du magazine). Le chiffrage du bordereau des prix unitaires sera forfaitaire pour l'ensemble des postes de conception, fabrication et insertion.

## **2.4 Conditions d'exécution**

### *2.4.1 Lieu d'exécution*

Les prestations s'exécutent dans les locaux du titulaire, sont néanmoins prévus d'éventuels déplacements dans les locaux du siège du Parc national de forêts (Arc-en-Barrois).

### *2.4.1 Correspondants*

Le titulaire désigne un superviseur chargé de suivre l'exécution du présent accord-cadre et des bons de commande. Il dispose d'un pouvoir hiérarchique suffisant pour prendre rapidement toute décision ou mesure corrective qui s'impose. Le superviseur du titulaire participe impérativement aux réunions de lancement et de suivi prévues ci-dessous.

### *2.4.2 Délais d'exécution*

Le délai d'exécution du présent accord-cadre court dès la notification de l'acte d'engagement au titulaire, et arrive à son terme le 31 décembre 2025 au plus tard.

Le délai de réalisation de chaque prestation est précisé par chacun des bons de commande.

Concernant leurs offres, en tenant compte des éléments de calendrier généraux précisés à l'Article 2.2, les candidats présenteront un planning de travail type permettant la livraison des exemplaires dans les délais. Les candidats intégreront à leur offre une proposition de rétroplanning pour le 1er numéro, s'étendant de la date prévisionnelle de notification d'attribution du marché (dernière semaine de mai), à la date de livraison envisagée (automne, soit aux alentours de la dernière semaine de septembre), avec les grandes étapes (ex : préparation de la maquette, interviews, rédaction des textes etc.)

Conformément à l'article 3.7.2 du CCAG/FCS, lorsque le titulaire estime que les prescriptions d'un bon de commande qui lui est notifié appellent des observations de sa part, il les notifie à l'acheteur dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception du bon de commande, sous peine de forclusion.



### 2.4.3 Passation des bons de commande

Les commandes sont adressées au titulaire au fur et à mesure des besoins sous la forme de bons de commande, qui décrivent précisément le type, la quantité et le prix des prestations commandées ainsi que les délais de réalisation.

Les bons de commande sont signés par un agent du Parc national de forêts habilité.

La désignation et le prix des prestations sont déterminés dans les bons de commande par application des références mentionnées dans le bordereau des prix unitaires (BPU) annexé à l'acte d'engagement. Les bons de commande peuvent être adressés par voie électronique au titulaire, en version scannée. Les bons de commande peuvent être émis dès la date de notification et jusqu'à la date d'expiration de l'accord-cadre. En tout état de cause, la durée d'exécution des bons de commande ne pourra pas dépasser la date d'expiration de l'accord-cadre.

### 2.4.4 Modalités d'exécution

Le titulaire s'engage à exécuter les prestations conformément aux spécifications du présent CCP, et conformément aux règles de l'art. Il s'engage à assurer la qualité et le suivi des prestations pendant toute la durée du marché et garantit un suivi particulier du client.

Le titulaire a la responsabilité des personnels et des moyens à mettre en œuvre pour réaliser les prestations prévues par le présent marché et assurer leur bonne fin. Le titulaire s'engage à mettre en place l'équipe de personnes compétentes. Les candidats intégreront à cette fin dans leur offre la composition de l'équipe technique qui sera mobilisée pour le marché, intégrant une ressource « rédactionnelle / journalistique ».

Le titulaire s'efforce d'assurer la pérennité de l'équipe pendant toute la durée du marché. En cas d'absence prévue ou inopinée, le titulaire doit assurer le remplacement de son personnel afin de garantir la continuité de la prestation objet du présent marché. Le titulaire est responsable de la bonne tenue, du comportement et de la discrétion de son personnel. Il s'engage à respecter la confidentialité de toute information dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de son activité.

Le titulaire signale à l'acheteur, dans un délai de 24 heures ouvrées toute difficulté rencontrée ainsi que tout risque de blocage, de dysfonctionnement ou de retard prévisible dans la réalisation des prestations. Il en informe le représentant de l'acheteur par téléphone et par courrier électronique dès la connaissance du problème.

### 2.4.5 Déclaration du sous-traitant

La déclaration du sous-traitant est effectuée à l'aide du formulaire DC 4 « déclaration du sous-traitant », dûment renseigné et signé et adressé au représentant du Parc national :

- soit au moment du dépôt de l'offre
- soit après le dépôt de l'offre.

### 2.4.6 Droit de propriété et confidentialité

Le régime de propriété intellectuelle applicable au présent accord-cadre est fixé par les articles 34 et suivants du CCAG/FCS

Le titulaire, ou ses personnels chargés d'assurer les prestations, qui, à l'occasion de l'exécution de la prestation ont reçu à titre confidentiel des renseignements (documents ou objets, ou informations de toute nature) sont tenus à la plus stricte confidentialité pour tout ce qui concerne ces communications. Ces informations et ces documents ne peuvent donc être divulgués.



### **3. Aspects financiers**

#### 3.1 Forme et contenu du prix

Le marché est conclu à prix global et forfaitaire.

Le prix est ferme pour toute la durée de l'accord cadre. Il est actualisé le cas échéant conformément à l'article 10.1.2 du CCAG/FCS.

Le prix est complet, conformément à l'article 10.1.3 du CCAG/FCS.

#### 3.2 Bénéfice de l'avance

Le régime de versement de l'avance est fixé par l'article A.11.1 du CCAG/FCS. A ce titre, et sauf renoncement spécifié à l'acte d'engagement, une avance de 20% est versée au titulaire. L'avance est remboursée conformément aux articles R2191-11 et R2191-12 du code de la commande publique.

#### 3.3 Modalités de règlement

##### 3.3.1 *Facturation et paiements*

La facture comporte, outre les mentions légales, les mentions suivantes :

- date,
- références du ou des bon(s) de commande (date et numéro)
- références (numéro et désignation) du présent marché
- numéro d'engagement juridique (EJ) du marché et la désignation des prestations exécutées ainsi que la période concernée, sous peine de rejet

Elle est établie en un exemplaire daté, faisant référence au présent marché et adressée au Parc national de forêts.

Les factures sont transmises uniquement par voie dématérialisée via le portail Chorus Pro en indiquant le numéro de SIRET 13002593500011 en précisant le numéro d'engagement juridique du marché.

La monnaie du marché est l'euro.

Le paiement intervient par virement au compte correspondant au relevé d'identité bancaire joint par le titulaire, après service fait, sur présentation de sa facture établie à l'adresse du Parc national de forêts.

Le Parc national procède au paiement des sommes dues dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception de la facture.

Le délai global peut être suspendu par l'ordonnateur pour réclamer des pièces ou informations complémentaires ; le délai après la suspension est obligatoirement de 30 jours, à partir de la date de fin de suspension.

En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.



### 3.3.2 Paiement au sous-traitant

La déclaration de sous-traitance (DC4) précise tous les éléments de l'article R 2193-1 à 4 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, et pris en application de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, et indique notamment ce qui doit être réglé respectivement aux sous-traitants éventuels.

### 3.3.3 Pénalités pour retard

Lorsque le délai, sur lequel s'est engagé le titulaire dans son offre, est dépassé, le titulaire encourt une pénalité dont le montant est calculé conformément à l'article 14.1 du CCAG/FCS.

## 3.4 Vérification, admission, ajournement, réfaction et rejet

La validation et l'admission des livrables s'appuie sur :

- L'exhaustivité des documents remis,
- L'adéquation aux objectifs du magazine
- L'adéquation aux objectifs créatifs
- Le respect des valeurs du Parc national de forêts
- La différenciation par rapport aux supports existants dans d'autres parcs nationaux ou Parcs naturels régionaux

Les modalités d'admission, ajournement, réfaction et rejet sont celles fixées par l'article 30 du CCAG/FCS.

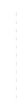
## 3.5 Cession - nantissement

L'exemplaire unique nécessaire à la notification éventuelle d'une cession ou d'un nantissement de créance est délivré, sur demande écrite du titulaire, par la personne publique selon les conditions définies aux articles R 2191 - 45 à 47 du décret 2018-1075 du 03/12/2018 pris en application de l'ordonnance 2018-1074 du 26/11/2018.

## 4. Attestations

Le titulaire doit remettre au Parc national de forêts tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution de l'accord-cadre, les documents listes ci-après (en application de l'article D.8222-5 du code du travail) :

1. Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales lui incombant et datant de moins de six mois ;
2. Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires ;
3. Lorsque son immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il relève d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
  - a. un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
  - b. une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
  - c. une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
4. Une attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail.



## **5. Assurance, différends et litiges**

### 5.1 Assurance

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

### 5.2 Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire

Conformément à l'article 45 du CCAG/FCS, le Parc national peut faire procéder par un tiers à l'exécution de tout ou partie des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire, soit :

- lorsque le titulaire n'a pas déféré à une mise en demeure de se conformer aux stipulations du marché ou aux ordres de service, ou en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard. La décision de faire exécuter les prestations par un tiers, en lieu et place du titulaire, est notifiée au titulaire par l'acheteur. Sous réserve qu'elles ne soient pas entièrement exécutées, le titulaire peut être autorisé par ordre de service à reprendre l'exécution des prestations s'il justifie des moyens nécessaires à cette fin dans le délai de trois mois suivant la notification de la décision d'exécution aux frais et risques. S'il n'a pas été autorisé à reprendre l'exécution du marché dans ce délai, le marché est résilié pour faute du titulaire.
- soit en cas de résiliation du marché pour faute du titulaire (cf. article 5.3), à la condition que la décision de résiliation le mentionne expressément.

S'il n'est pas possible au Parc national de se procurer, dans des conditions acceptables, des prestations exactement conformes à celles dont l'exécution est prévue dans les documents particuliers du marché, il peut y substituer des prestations équivalentes.

Le titulaire du marché résilié n'est pas admis à prendre part, ni directement ni indirectement, à l'exécution des prestations effectuées à ses frais et risques. Il doit cependant fournir toutes les informations recueillies et les moyens mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du marché initial et qui seraient nécessaires à l'exécution du marché de substitution. Ce marché de substitution est transmis pour information au titulaire défaillant.

L'augmentation des dépenses, par rapport aux prix du marché, résultant de l'exécution des prestations aux frais et risques du titulaire, est à la charge du titulaire. La diminution des dépenses ne lui profite pas.

### 5.3 Résiliation du marché

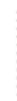
#### *5.3.1 Résiliation aux torts du titulaire*

Le marché pourra être résilié au tort du titulaire conformément à l'article 41.1 du CCAG/FCS. Une mise en demeure est adressée conformément à son article 41.2. Le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité en cas de résiliation à ses torts.

#### *5.3.2 Résiliation unilatérale*

Conformément à l'article 42 du CCAG/FCS, le Parc national de forêts peut mettre fin au marché à tout moment pour motif d'intérêt général. L'éventuelle indemnité de résiliation est calculée conformément à l'article 42 du CCAG/FCS et le marché résilié est liquidé dans les conditions de l'article 43 du CCAG/FCS.

#### *5.3.3 Résiliation pour événements extérieurs au marché et Résiliation pour*



## événements liés au marché

La résiliation pour évènement extérieur au marché est régie par l'article 39 du CCAG/FCS, la résiliation pour événements liés au marché par son article 40.

### 5.1 Litiges

En cas de litige, la loi française est seule applicable, les tribunaux français sont seuls compétents.

Le pouvoir adjudicateur et le titulaire s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché ou à l'exécution des prestations objet du marché.

En cas d'échec de la procédure amiable, une procédure contentieuse emportera saisine du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, selon les lois et les règlements en vigueur en France.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## 6. Dérogations

§ du CCAP	Article(s) du CCAG / FCS
1.3 Pièces constitutives du marché	4.1 ordre de priorité des pièces contractuelles

